

Zoning By-law Amendment Proposal Summary

Owner: Kemp Farms Inc. File N°: D02-02-22-0011

Applicant: Tracy Zander Comments due date: April 5, 2022

Applicant Address: Development Review Planner: Mark Gordon

Applicant E-mail: tracy@zanderplan.com Ward: 5 – West Carleton-March

Applicant Phone Number: 613-264-9600 Ward Councillor: Eli El-Chantiry

Site Location

2431 Diamondview Road

Applicant's Proposal

The City of Ottawa has received a Zoning By-law Amendment application to prohibit residential development on the agricultural parcel of the property known municipally as 2431 Diamondview Road.

Proposal Details

The subject property is currently developed with a single-detached dwelling and is located on the southwest side of Diamondview Road. The property is approximately 42.81 hectares, with 295.8 metres of frontage along Diamondview Road. The property is surrounded by similar agricultural parcels.

The purpose of this Zoning By-Law Amendment is to rezone the 42.293 hectares of farmland identified as 'Area A' on the Location Map, from Agricultural Zone (AG) to Agricultural Zone, Subzone 5 (AG5), to prohibit residential development on the agricultural parcel. The intent of this zoning designation is to protect prime agricultural lands from being converted to other uses. This proposal complies with the policies of the City's New Official Plan.

The application has been submitted to fulfill a condition, imposed by the Committee of Adjustment, of consent application D08-01-21/B-00281 to allow the severance of lands containing an existing residential dwelling as a surplus dwelling due to farm consolidation.

Related Planning Applications

N/A

Timelines and Approval Authority

The "On Time Decision Date", the target date the Zoning By-law Amendment application will be considered by the City's Agriculture and Rural Affairs Committee, is May 5, 2022



Submission Requirements

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before approval is given, the person or public body is not entitled to appeal the decision of the Council of the City of Ottawa to the Ontario Land Tribunal.

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before approval is given, the person or public body may not be added as a party to the hearing of an appeal before the Ontario Land Tribunal unless, in the opinion of the Tribunal, there are reasonable grounds to do so.

Request to Post This Summary

If you have received this notice because you are the owner of a building within the area of the proposed development, and the building has at least seven (7) residential units, it is requested that you post this notice in a location visible to all of the residents.

Stay Informed and Involved

- 1. Register for future notifications about this application and provide your comments either by mailing the notification sign-up form in this package or by e-mailing me and adding File No. D02-02-22-0011 in the subject line.
- 2. Access submitted plans and studies regarding this application online at **ottawa.ca/devapps**.
- 3. If you wish to be notified of the decision on the application, you must make a written request to me. My contact information is below.
- 4. Should you have any questions, please contact me.

Mark Gordon, Development Review Planner
Planning, Real Estate and Economic Development Department
City of Ottawa
110 Laurier Avenue West, 4th Floor
Ottawa, ON K1P 1J1
Tel.: 613-580-2424, ext. 23216
Mark.Gordon@ottawa.ca



Modification du Règlement de zonage Sommaire de la proposition

Propriétaire : Kemp Farms Inc. N° de dossier : D02-02-22-0011

Requérant : Tracy Zander Date limite des commentaires : 5 avril 2022

Adresse du requérant : Urbaniste : Mark Gordon

Courriel du requérant : tracy@zanderplan.com Quartier : 5 – West Carleton-March

N° de tél. du requérant : 613-264-9600 Conseiller du quartier : Eli El-Chantiry

Emplacement du site

2431, chemin Diamondview

Proposition du requérant

La Ville d'Ottawa a reçu une demande de modification au Règlement de zonage visant à interdire tout aménagement résidentiel sur la parcelle agricole de la propriété dont l'adresse municipale est le 2431, chemin Diamondview.

Détails de la proposition

La propriété visée, actuellement occupée par une habitation isolée est située du côté sud-ouest du chemin Diamondview. Elle couvre une superficie d'environ 42,81 hectares, présente une façade de 295,8 mètres sur la chemin Diamondview et est entourée de parcelles agricoles similaires.

Cette modification au Règlement de zonage a pour objet de faire passer le zonage de cette parcelle agricole, représentée comme étant le « secteur A » sur la carte de localisation, de Zone agricole (AG), à Zone agricole, sous-zone 5, (AG5), afin d'y interdire tout aménagement résidentiel. Cette désignation de zonage aura pour effet de protéger des terres agricoles de premier choix contre leur conversion à d'autres utilisations. Cette proposition est conforme aux politiques du nouveau Plan officiel de la ville.

La demande a été soumise afin de satisfaire à une condition imposée par le Comité de dérogation à l'approbation de la demande d'autorisation, dossier D08-01-21/B-00281, destinée à permettre le morcellement de terrains contenant un logement résidentiel servant d'habitation excédentaire en raison d'un remembrement d'exploitations agricoles.

Demandes d'aménagement connexes

S.O.

Calendrier et pouvoir d'approbation

La « date de décision en temps voulu », c'est-à-dire la date limite à laquelle la demande sera considérée par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales de la Ville, est fixée au 5 mai 2022



Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que l'approbation ne soit accordée, cette personne ou cet organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision de la Ville d'Ottawa devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa que l'approbation ne soit accordée, cette personne ou cet organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Demande d'affichage du présent résumé

Si vous recevez cet avis parce que vous êtes propriétaire d'un immeuble situé dans la zone de l'aménagement proposé et comptant au moins sept (7) unités d'habitation, vous êtes tenu d'afficher cet avis à la vue de tous les résidents de l'immeuble.

Restez informé et participez

Restez informé et participez

- 1. Inscrivez-vous pour recevoir des avis futurs au sujet de cette demande et transmettre vos observations soit en envoyant le formulaire d'inscription de cette trousse par la poste, soit en m'envoyant un courriel et en ajoutant le n° de dossier D072-02-22-0011 dans la ligne objet.
- 2. Accédez en ligne aux études et aux plans présentés concernant la présente demande à **ottawa.ca/demdam**.
- 3. Si vous voulez être avisé de la décision concernant la demande, vous devez m'en faire la demande par écrit. Vous trouverez mes coordonnées ci-dessous.
- 4. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi.

Mark Gordon, urbaniste responsable des projets d'aménagement

Direction générale de la planification, des biens immobiliers et du développement économique Ville d'Ottawa

110, avenue Laurier Ouest, 4^e étage Ottawa (Ontario) K1P 1J1

Tél.: 613-580-2424, poste 23216

Mark.Gordon@ottawa.ca



